

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉROGATION – DFASM3

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission de Dérogation – DFASM3 de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Pierre	CLAVELOU	Professeur des Universités Doyen de la Faculté de Médecine
Membres du jury et leurs Suppléants	Isabelle Suppléant Jean Marc	BARTHELEMY GARCIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Marc Suppléant Martin	ANDRE SOUBRIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Alexandre Suppléant Xavier	LAUTRETTE MOISSET	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Valérie Suppléant Guilhem	DURAND-ROCHE ALLEGRE	Représentant du CHRU
	Alexia Suppléant Paul	BRAJON MALVEZIN	Représentant des étudiants inscrits en deuxième cycle des études de médecine
	Fabien Suppléant Raphaël	MESBAH PETE	Représentant des internes

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Fait à Clermont-Ferrand



Le 27 juin 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.